

Introduction

Verisk Analytics, Inc. et ses filiales (collectivement, Verisk) travaillent avec diligence pour protéger l'actif le plus important de leur entreprise : l'intégrité. L'intégrité sous-tend l'expertise professionnelle de son équipe, la qualité de ses analyses et de ses services, et sa réputation à des milliers de clients dans le monde entier. Les fournisseurs ont également le devoir de démontrer les normes les plus élevées en matière de conduite professionnelle, d'éthique, d'intégrité et de conformité.

Ce Code de conduite des fournisseurs (Code) de Verisk Analytics définit les principes de base et les attentes de ces derniers. Il incombe aux fournisseurs de connaître et de respecter les exigences du Code et de vérifier régulièrement si des mises à jour ou des modifications y ont été apportées.

Le Code ne constitue pas un contrat de travail, et rien dans les présentes n'est destiné à transmettre des droits, des actions ou des recours aux fournisseurs ou à créer une relation d'emploi entre Verisk et le fournisseur ou les employés de ce dernier. Afin d'étayer les modalités du contrat d'un fournisseur avec Verisk, les dispositions suivantes établissent les obligations et les attentes comportementales qui en découlent et qui régissent la relation d'affaires.

Portée

Un fournisseur est un tiers, une entreprise ou une personne qui fournit un produit ou un service à Verisk. Les personnes, entités et organisations suivantes (collectivement, les fournisseurs) sont couvertes par le présent Code et y sont assujetties :

- Les fournisseurs, vendeurs, consultants, agents, courtiers, distributeurs, facilitateurs, entrepreneurs, travailleurs temporaires et tiers travaillant pour le compte de Verisk
- Les propriétaires, dirigeants, administrateurs, employés et les entrepreneurs et sous-traitants de ces organisations et entités
- Chaîne d'approvisionnement étendue du fournisseur

Attestation

En acceptant tout contrat de Verisk, le fournisseur reconnaît ce Code et atteste se conformer à ses dispositions. Le fournisseur comprend que Verisk peut refuser de continuer à faire affaire avec lui si ce dernier ne se conforme pas au présent Code, sous réserve des modalités du contrat.

Vérification

Verisk se réserve le droit de vérifier la conformité à chacun des aspects du présent Code et d'exiger une attestation de cette conformité. Verisk attend de ses fournisseurs qu'ils comptabilisent de manière précise et complète toutes les transactions commerciales pertinentes et qu'ils traitent les données financières avec précision, rapidité et diligence. Verisk pourrait exiger que le fournisseur remplisse une « Attestation annuelle du fournisseur » attestant la conformité à toutes les exigences énoncées dans le présent Code.

Lutte contre la corruption

Verisk est assujéti à la Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis et à la Bribery Act du Royaume-Uni, ainsi qu'à d'autres lois anti-corruption adoptées par les pays où l'entreprise exerce ses activités. Verisk prévoit, dans le cadre de sa politique, l'interdiction, pour ses fournisseurs agissant en son nom d'offrir ou de verser, directement ou indirectement, un pot-de-vin à un employé, un fonctionnaire ou un représentant d'un gouvernement, d'une entité commerciale ou d'un individu lié aux activités ou aux opérations de Verisk. De même, conformément à la [Politique de lutte contre la corruption de Verisk](#), l'acceptation de tout pot-de-vin en lien avec les activités ou les opérations de Verisk est également interdite. Les fournisseurs doivent s'abstenir d'offrir ou de fournir des cadeaux, marques d'hospitalité ou autres avantages de valeur (« cadeaux ») à tout employé, dirigeant, agent, contractant, sous-traitant ou tiers de Verisk, sauf si ces cadeaux respectent les lois applicables, sont offerts de manière transparente, ne sont pas excessifs et ne peuvent être perçus comme une tentative d'influencer indûment la relation commerciale avec Verisk.

Antifraude

Verisk est assujéti aux lois anti-fraude adoptées dans les pays où elle exerce ses activités, y compris la loi britannique sur la criminalité économique et la transparence des entreprises (Economic Crime and Corporate Transparency Act 2023) et la loi sur la fraude (Fraud Act 2006). La politique de Verisk veut que tous les fournisseurs aient mis en place des politiques et des procédures raisonnables pour empêcher que des fraudes soient commises en violation des lois sur la fraude, ainsi qu'un mécanisme permettant de signaler et d'enquêter sur tout rapport de fraude présumée. Les fournisseurs s'engagent également à ne jamais agir en violation des lois relatives à la fraude, notamment en faisant sciemment de fausses déclarations dans le but d'obtenir un avantage ou de causer un préjudice à autrui; en omettant volontairement de divulguer une information lorsqu'ils y sont légalement tenus; ou en abusant de manière malhonnête d'une position de confiance qui les oblige à protéger les intérêts financiers d'autrui.

Conduite professionnelle et éthique

Verisk s'efforce de favoriser une culture d'honnêteté et de responsabilité et s'attend à ce que les parties avec lesquelles elle s'engage fassent de même. Cet engagement en faveur du plus haut niveau de conduite éthique doit se refléter dans toutes nos chaînes d'approvisionnement, y compris les relations avec les employés, les clients, les fournisseurs, les concurrents, le gouvernement et le public, y compris les actionnaires. Tous les fournisseurs doivent se comporter conformément au langage et à l'esprit du [Code de conduite professionnelle et d'éthique de Verisk](#) et chercher à éviter même l'apparence d'un comportement inapproprié. Même des actions bien intentionnées qui enfreignent la loi ou le présent Code peuvent entraîner des conséquences pour toutes les personnes concernées.

Dossiers commerciaux

Conformément à l'engagement de Verisk à mener des transactions équitables et transparentes et à prévenir toute activité de corruption, les fournisseurs de Verisk doivent tenir des livres et registres complets et précis, reflétant fidèlement leurs transactions ou autres dépenses liées à Verisk ou à ses activités. Il est interdit aux fournisseurs de créer des « caisses noires » ou de se livrer à des pratiques comptables fausses, frauduleuses, inappropriées ou trompeuses.

Conformité aux lois et aux réglementations

Verisk s'engage à faire des affaires de manière éthique et durable et s'attend à ce que ses fournisseurs fassent de même. Le fournisseur s'engage à se conformer à toutes les politiques de gouvernance de Verisk (ou à ses propres politiques similaires) disponibles sur le [site Web de gouvernance](#) de Verisk. Verisk s'attend à ce que tous les fournisseurs exercent leurs activités en pleine conformité avec toutes les lois et toutes les réglementations, peu importe où ils exercent leurs activités. Aucun fournisseur ne doit commettre un acte illégal ou contraire à l'éthique, ni donner l'ordre à d'autres de le faire, pour quelque raison que ce soit.

Conflits d'intérêts

Verisk s'engage à exercer ses activités avec la plus stricte intégrité. Le personnel est formé à reconnaître les conflits d'intérêts, à les signaler et à se récuser de toute négociation ou prise de décision. Les fournisseurs sont tenus de signaler tout conflit d'intérêts dans le cadre de leurs relations avec Verisk et d'aviser ssp@verisk.com dès que possible.

Responsabilité environnementale

Verisk cherche à faire affaire avec des fournisseurs qui font preuve de bon jugement dans la préservation de l'environnement naturel, la limitation de la consommation des ressources, la réduction des émissions et le recyclage des déchets. En outre, Verisk exige des fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois et les réglementations applicables et qu'ils désignent une personne ou un organisme responsable pour garantir la conformité et réduire de manière proactive tout impact environnemental des activités des fournisseurs. Un statut préférentiel est accordé aux fournisseurs qui démontrent qu'ils appliquent un système de gestion environnementale et qu'ils s'y conforment.

Verisk encourage les fournisseurs à proposer des options qui réduisent les impacts environnementaux associés, en particulier dans les domaines tels que les émissions atmosphériques, la réduction des déchets, la récupération et la gestion, l'utilisation et l'élimination de l'eau, y compris l'élimination responsable des eaux usées, l'élimination appropriée des matières dangereuses et les émissions de gaz à effet de serre.

Concurrence loyale; antitrust

Verisk s'engage à respecter une concurrence loyale et à mener ses activités conformément à toutes les lois antitrust et de concurrence loyale en vigueur dans les pays où elle exerce ses activités (lois sur la concurrence). En outre, Verisk attend de ses fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois sur la concurrence et s'abstiennent de toute action pouvant restreindre déraisonnablement le commerce, notamment les pratiques suivantes : (a) fixation ou contrôle des prix; (b) obtention ou partage inapproprié d'informations sensibles concurrentielles; (c) coordination des appels d'offres; (d) boycott de clients ou fournisseurs; (e) division ou répartition des marchés; (f) limitation de la production ou de la vente de produits ou services; ou (g) toute autre conduite anticoncurrentielle.

Droits de la personne

Verisk soutient la protection des droits de la personne reconnus internationalement par le biais de sa [Politique sur les droits de la personne](#) et refuse de s'engager dans des relations commerciales ou avec des fournisseurs complices de violations de ces droits. Verisk s'attend à ce que ses fournisseurs mènent leurs activités d'une manière qui respecte les droits de la personne tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de la personne des Nations Unies et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail. De plus, les fournisseurs doivent respecter les pratiques de travail suivantes :

- **Liberté d'association** : Les fournisseurs doivent respecter les droits des travailleurs à s'associer ou à ne pas s'associer à des groupes, comme le permettent les lois et réglementations applicables et conformément à ces dernières.
- **Statut d'emploi** : Les fournisseurs doivent employer des travailleurs qui sont légalement autorisés à travailler sur leur site et dans leurs installations. Les fournisseurs sont responsables de la validation du statut d'admissibilité au travail des employés au moyen de documents appropriés.
- **Pratiques d'emploi** : Les fournisseurs embauchent tous les employés sur une base volontaire et ne doivent recourir à aucune forme d'esclavage, de travail forcé, de servitude, d'engagement ou de travail involontaire. Les fournisseurs doivent s'assurer que les employés ne dépassent pas la durée maximale de travail et à ce qu'aucune pratique disciplinaire illégale ne soit mise en œuvre. Les fournisseurs ne doivent pas se livrer à la traite ou à l'exploitation des êtres humains et ne doivent pas conserver les pièces d'identité, passeports ou permis de travail émis par le gouvernement des employés comme condition d'emploi.
- **Tolérance zéro en matière de harcèlement** : Verisk a une politique de tolérance zéro en matière de harcèlement de quelque nature que ce soit. Aucune forme de harcèlement ou de mauvais traitement sexuel, psychologique ou verbal ne sera tolérée. La politique de tolérance zéro de Verisk couvre toutes les formes de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel et les comportements verbaux, visuels, physiques indésirables ou autres qui créent un environnement de travail intimidant, offensant ou hostile. Les fournisseurs doivent créer un environnement de travail dans lequel les employés se sentent valorisés et respectés pour leurs contributions.
- **Antidiscrimination et traitement équitable** : Verisk est un employeur souscrivant au principe de l'égalité d'accès à l'emploi. Les fournisseurs travaillant avec Verisk ne doivent pas pratiquer de discrimination dans le recrutement, la rémunération, l'avancement ou le maintien des travailleurs sur la base de critères interdits par la loi. Les décisions d'emploi du fournisseur doivent être fondées sur les qualifications, les compétences, le rendement et l'expérience. Les fournisseurs doivent s'assurer que les employés sont traités, et qu'ils se traitent mutuellement, équitablement et avec respect et dignité.
- **Travail des mineurs** : Les fournisseurs doivent s'assurer qu'aucune main-d'œuvre de mineurs n'est utilisée ou n'a été utilisée dans la production ou la distribution de leurs biens ou services.
- **Salaires et avantages sociaux** : Les fournisseurs doivent s'assurer que

leurs travailleurs reçoivent des salaires et des avantages sociaux légaux, y compris les heures supplémentaires, la rémunération des primes et la rémunération égale pour un travail égal, sans discrimination et conformément à toutes les lois applicables.

- **Milieu de travail sécuritaire** : Les fournisseurs doivent s'assurer qu'ils se conforment à toutes les lois et réglementations en matière de santé et de sécurité des employés dans tous les domaines où ils sont responsables des travailleurs. Les fournisseurs doivent disposer de systèmes pour prévenir, détecter et réagir aux risques potentiels pour la sûreté, la santé et la sécurité de tous les employés et s'assurer que tous les travailleurs reçoivent une communication et une formation sur la planification d'urgence et les pratiques de travail sécuritaires.
- **Communautés** : Les fournisseurs s'engagent à respecter et à soutenir les communautés dans lesquelles ils exercent leurs activités, en veillant à protéger les droits des populations autochtones conformément au droit international. Les fournisseurs garantissent qu'ils exercent leurs activités dans les limites de tous les droits locaux et internationaux relatifs à la terre, à la propriété et au logement.

Inclusion

Verisk s'engage à inclure et cherche à faire affaire avec un large éventail de fournisseurs. Verisk encourage ses fournisseurs à rechercher une plus grande inclusion dans le cadre de leurs contrats de sous-traitance.

Délit d'initié

Verisk attend de tous les Fournisseurs qu'ils s'abstiennent de divulguer ou de négocier des titres ou de fournir un « tuyau » à un membre de leur famille, à un ami, à un employé de Verisk ou à toute autre personne. Tous ces renseignements non publics doivent être considérés comme des renseignements privilégiés et ne doivent jamais être utilisés à des fins personnelles.

Vie privée et confidentialité

Les fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les lois et réglementations relatives au respect de la vie privée et à la sécurité ainsi qu'à toutes les autres lois et réglementations applicables en matière de confidentialité régissant la protection, l'utilisation et la divulgation des renseignements exclusifs, confidentiels et personnels de Verisk. Les fournisseurs peuvent utiliser des renseignements confidentiels de Verisk pour effectuer des travaux au nom de Verisk. Les fournisseurs doivent protéger les renseignements confidentiels des tiers, y compris tout ce qu'ils apprennent ou créent en fournissant des services.

Lorsque les fournisseurs transmettent des données personnelles à Verisk, ils doivent notamment s'assurer que les personnes concernées sont dûment informées de la collecte, de l'utilisation et du partage prévus de leurs renseignements, et qu'elles aient consenti à la collecte, à la divulgation à des tiers ainsi qu'à l'utilisation telles que prévues dans l'accord conclu entre Verisk et le fournisseur.

Les fournisseurs doivent connaître et respecter toutes les lois et réglementations locales concernant la confidentialité des personnes, y compris les employés et les clients. Les fournisseurs ne doivent jamais divulguer des renseignements personnels à quiconque à l'extérieur de Verisk, sauf si le processus juridique ou réglementaire l'exige et est autorisé par le contrat du fournisseur.

Sécurité

Les fournisseurs ont le devoir de protéger les informations confidentielles, exclusives et personnelles de Verisk. Les fournisseurs sont tenus d'utiliser des mesures de protection physiques, techniques et administratives appropriées pour protéger ces données, conformément aux lois et réglementations applicables en matière de protection de la vie privée et de sécurité, ainsi qu'aux pratiques exemplaires et normes du secteur applicables à leurs activités et éventuellement mentionnées dans leur accord de fournisseur.

Communications du fournisseur

En faisant affaire avec Verisk, les fournisseurs reconnaissent une obligation à :

- Communiquer les attentes de ce Code à tous les employés, contractants et sous-traitants, ainsi qu'aux tiers chargés de gérer le compte Verisk.
- S'assurer que tous les employés, contractants ou autres personnels

travaillant pour le compte du fournisseur soient formés conformément à toutes les lois et réglementations applicables, y compris celles relatives à la lutte contre la corruption, la fraude, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains, la confidentialité et la sécurité, ainsi que la santé et la sécurité des employés.

Processus de dénonciation

Verisk offre une ligne d'assistance pour les dénonciateurs, exploitée et maintenue par une entreprise chef de file indépendante de Verisk. Cette ligne permet aux parties prenantes de Verisk, y compris les fournisseurs, de signaler de façon confidentielle, sécuritaire et, au besoin, anonymement, toute inconduite financière présumée, des cas de corruption ou de pots-de-vin, de l'esclavage moderne ou toute autre préoccupation liée à Verisk, ainsi que toute autre irrégularité potentielle, y compris celles visées par le présent Code de conduite des fournisseurs. Les fournisseurs conviennent qu'aucune mesure de représailles ne sera prise contre une personne ayant fait un signalement

Les dénonciations peuvent être faites en ligne ou par téléphone. Les rapports en ligne peuvent être soumis à l'adresse <http://verisk.ethicspoint.com/>. Les signalements par téléphone peuvent être effectués à l'aide des [numéros de téléphone de la ligne d'assistance mondiale](#). Les deux méthodes peuvent être utilisées en tout temps dans les langues locales partout dans le monde.